

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance plénière du 17 avril 2023

Délibération n°2023-17

Objet : [DELIBERATION] Avenant à la convention d'application de double diplôme entre l'université fédérale de Itajubá (UNIFEI) (Brésil) et l'université d'Orléans pour l'école Polytechnique de l'université d'Orléans concernant la délivrance d'un double diplôme.

Pièce(s)-jointe(s) : Avenant concernant ladite convention

VU le code de l'éducation ;

VU l'accord de coopération du 2 mars 2020 entre l'UNIFEI et l'université d'Orléans ;

VU la délibération CFVU N°2021-001 relative à la séance du 22 mars 2021 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les conditions et les modalités de l'échange d'étudiants conduisant la délivrance de doubles diplômes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité l'avenant à la convention d'application de double diplôme entre l'université fédérale de Itajubá (UNIFEI) (Brésil) et l'université d'Orléans pour l'école Polytechnique Orléans-

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	19
Membres en exercice :	38	Membres présents :	18
		Membres représentés :	5
		Total :	23

Décompte des votes :

Votants :	23	Pour :	23
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	23	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 09 mai 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**AVENANT À LA CONVENTION D'APPLICATION DE DOUBLE
DIPLOME ENTRE
L'UNIVERSITÉ FEDERALE DE ITAJUBÁ
(BRÉSIL) ET
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)
POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

Vu l'accord cadre de coopération entre l'université fédérale de Itajuba (Brésil) et l'Université d'Orléans (France) en date du 2 mars 2020 ;

Vu la convention d'application à l'accord-cadre de coopération entre l'Université Fédérale de Itajuba (Brésil) et l'Université d'Orléans (France) pour l'école polytechnique de l'Université d'Orléans concernant la délivrance d'un double diplôme en date du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université d'Orléans en date du 17 avril 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La Convention d'application de Double Diplomation entre l'UNIFEI et l'Université d'Orléans pour Polytech prévoit les modalités d'organisation pour un Double Diplôme pour les étudiants du département *Génie Physique et Systèmes Embarqués*.

L'objet de cet avenant est d'étendre la convention aux départements *Génie Civil et Géo Environnement, Génie Industriel pour la Cosmétique, la Pharmacie et l'Agro-alimentaire, Innovations en Conception et Matériaux et Technologies pour l'Énergie, l'Aérospatial et la Motorisation*.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

2.1 L'article 2 ci-dessous annule et remplace l'article 2 de la convention d'application susvisée en date du 9 juin 2021

“ARTICLE 2° : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION A L'ACCORD

La présente convention concerne les échanges d'étudiants entre l'UNIFEI dans la formation conduisant au diplôme d'ingénieur en Génie Électronique de l'UNIFEI, et d'étudiants en formation d'ingénieur à POLYTECH Orléans conduisant aux diplômes d'ingénieurs :

- Spécialité “Génie Civil et Géo Environnement” ;
- Spécialité “Génie Industriel pour la Cosmétique, la Pharmacie et l'Agro-alimentaire” ;
- Spécialité “Génie Physique et Systèmes Embarqués” ;

- Spécialité “Innovations en Conception et Matériaux” ;
- Spécialité “Technologies pour l’Énergie, l’Aérospatial et la Motorisation”.”

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNÉES

L’UNIFEI reconnaît que l’Université d’Orléans est soumise au règlement européen du 14 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général pour la protection des données (RGPD). Aussi, l’UNIFEI collaborera avec l’Université d’Orléans de manière à permettre la protection des données personnelles de ses étudiants et personnels, c’est-à-dire toutes les informations se rapportant à un étudiant ou à un personnel identifié ou identifiable. Les grands principes du RGPD relatifs aux traitements de données personnelles (art. 5) sont applicables aux traitements concernant les étudiants et personnels de l’Université d’Orléans, notamment les exigences de licéité des traitements, de finalités déterminées et légitimes pour les collectes de données, de minimisation des données, de mise à jour des données, de conservation pendant une durée limitée, de sécurisation des données pour garantir leur intégrité et confidentialité. Rien, dans le présent accord ou dans toute activité entreprise en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l’Université d’Orléans à enfreindre une obligation imposée par le RGPD.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Cet avenant est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux, deux en version française et deux en version portugaise. Les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de la convention d’application de Double diplomation signée le 9 juin 2021 sont sans changement.

L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS
Représentée par son Président,

Pr. Éric BLOND

Date

POLYTECH ORLEANS
Représentée par sa Directrice,

Pr. Régine WEBER ROZENBAUM

Date

L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE ITAJUBÁ
Représentée par son Directeur des Relations
Internationales,

Pr. Maurilio Pereira COUTINHO

Date